



UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE



GUIDE DES ÉTUDIANTS

EN SITUATION DE HANDICAP

Le mot du Président

Philippe Boutry

Consciente des difficultés que peuvent rencontrer les étudiants en situation de handicap, l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne s'engage depuis plusieurs années en faveur de l'accessibilité de tous aux études supérieures.

Elle s'est ainsi donnée pour objectif de vous accompagner de votre première année d'université jusqu'à votre insertion dans la vie professionnelle.

Afin de vous assurer des conditions d'accès et d'études optimales, et de vous permettre de suivre votre cursus universitaire dans la sérénité, l'établissement poursuit un effort constant d'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

Pensé en complément de celui de l'étudiant, ce guide a été conçu de manière à répondre à vos questions concernant votre parcours de formation ou votre vie quotidienne. Vous y trouverez des informations utiles pour vous orienter et identifier les services que vous pourrez solliciter durant votre cursus à l'université.

Votre référent, le Relais Handicap, est également à votre disposition pour vous aider, vous accompagner et vous conseiller durant votre parcours de formation. N'hésitez pas à lui faire part de vos difficultés.

En espérant que ce guide vous sera utile, je vous souhaite une excellente année universitaire.

« Le handicap est l'affaire de tous. »

Philippe Boutry

Président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

SOMMAIRE

ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX	4
ASPECTS RÉGLEMENTAIRES	6
PROCÉDURES D'INSCRIPTION	7
AIDES ET AMÉNAGEMENTS	9
La compétence des universités en terme d'accompagnement et d'aménagements	9
Les compétences des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)	11
VIE ÉTUDIANTE	12
Social	12
Transports	13
Sport	14
Culture	15
INSERTION PROFESSIONNELLE	16

> ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX

CENTRES	ADRESSE	ACCESSIBILITÉ DU CENTRE
CENTRE PANTHÉON	12, place du Panthéon - Paris 5°	 ACCÈS rue Cujas
CENTRE PIERRE MENDÈS-FRANCE	90, rue de Tolbiac - Paris 13°	 ACCÈS rue Baudricourt
CENTRE SORBONNE	17, rue de la Sorbonne - Paris 5°	
CENTRE SAINT-CHARLES	47-53, rue des Bergers - Paris 15°	
CENTRE RENÉ CASSIN	17, rue Saint-Hippolyte - Paris 13°	
CENTRE TOLBIAC	17, rue de Tolbiac - Paris 13°	
CENTRE ULM	1, rue d'Ulm - Paris 5°	
MAISON DES SCIENCES ECONOMIQUES	106-112, bd de l'Hôpital - Paris 13°	
CENTRE SAINT-JACQUES	191, rue Saint Jacques - Paris 5°	
CENTRE MICHELET	3, rue Michelet - Paris 6°	
CENTRE DE NOGENT SUR MARNE - IEDES	45 bis, avenue de la belle Gabrielle 94736 Nogent-sur-Marne	
BIBLIOTHÈQUE CUJAS	2, rue Cujas - Paris 5°	
CENTRE BROCA	21, rue de Broca - Paris 5°	
CENTRE MALHER	9, rue Malher - Paris 4°	
CENTRE DE BOURG-LA-REINE	16, boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine	

PARKING ADAPTÉ	ASCENSEURS	TOILETTES AMÉNAGÉES	BANDES PODOTACTILES	AMPHIS À BOUCLE MAGNÉTIQUE
 Extérieur				 amphis 2A et B
				 amphi L et I
 Extérieur				
 Extérieur				
				
				
				
				
				
				
				
				
				
				
				

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

► Loi du 11 février 2005

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne, pour la première fois, une définition juridique du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Les universités se voient confier de nouvelles responsabilités en matière d'accueil des étudiants en situation de handicap. Elles doivent créer et mettre en œuvre des dispositifs afin de favoriser l'accès de tous à l'université, et de faciliter le parcours de l'étudiant en situation de handicap.

► Charte Université-Handicap 2012

Cette charte poursuit les objectifs de la loi de 2005 qu'elle décline en 4 axes : l'accueil et l'accompagnement dans le cursus et vers l'insertion professionnelle, le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap, l'augmentation de l'accessibilité et le développement de la recherche sur le thème du handicap.

► Circulaire sur l'organisation des examens et des concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

(Circulaire n° 2011-220 du 27.12.2011)

Cette circulaire précise les conditions d'organisation des examens pour les étudiants en situation de handicap. Les autorités administratives compétentes pour ouvrir, organiser et sanctionner les examens et les concours doivent procéder aux adaptations que des cas imprévus rendraient nécessaires, tout en s'attachant à maintenir le principe de l'égalité entre les candidats.

PROCÉDURES D'INSCRIPTION

Les 4 étapes d'une année réussie

1

INSCRIPTIONS administratives et pédagogiques

Les inscriptions administratives et pédagogiques sont obligatoires. Ces deux procédures sont distinctes et se succèdent. Elles s'effectuent le plus souvent en ligne.

Infos : www.univ-paris1.fr

2

RENDEZ-VOUS au Relais Handicap

Le Relais est l'interface entre les différents acteurs et partenaires qui participent au bon déroulement de la scolarité des étudiants.

L'équipe a une mission d'information et d'accompagnement. Elle recense vos besoins et élabore avec vous votre plan d'accompagnement. Il est impératif de prendre rendez-vous auprès de ce service dès l'obtention de votre carte d'étudiant si vous souhaitez bénéficier d'aménagements de vos conditions d'examen et d'études.

Ces derniers vous sont accordés après avis du médecin du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS).

Votre dossier reste confidentiel.

Attention : Cette procédure ne peut plus être engagée dans le mois et demi qui précède les épreuves et examens.

Infos : www.univ-paris1.fr/etudiant/handicap/



Accueil sur rendez-vous

Centre Pierre Mendès France ou Centre Panthéon
Courriel : handi@univ-paris1.fr

3

RENDEZ-VOUS au SIUMPPS

Suite à votre entretien auprès du Relais Handicap, un médecin du service de médecine préventive (SIUMPPS) vous reçoit afin d'évaluer avec vous les mesures compensatoires nécessaires au bon déroulement de votre scolarité à l'université. Il émet un avis médical comportant les propositions d'aménagements de vos conditions d'études et d'examens pour l'année universitaire. Cet avis médical est ensuite transmis au Relais Handicap, et fait l'objet d'un arrêté du Président de l'université.

Infos : www.univ-paris1.fr/etudiant/sante



Accueil sur rendez-vous

Centre PMF - Bureau A 402 (asc. Verts)
90, rue de Tolbiac
Tél. **01.44.07.89.50**

Courriel : siumpps@univ-paris1.fr

4

ARRÊTÉS DES AMÉNAGEMENTS des conditions d'études et d'examen

Le Relais Handicap communique les arrêtés aux étudiants, au SIUMPPS pour information et aux UFR/composantes dont ils dépendent. Ces dernières sont chargées de la mise en œuvre des aménagements des conditions d'études et d'examens.

AIDES ET AMÉNAGEMENTS



LA COMPÉTENCE DES UNIVERSITÉS EN TERME D'ACCOMPAGNEMENTS ET D'AMÉNAGEMENTS

Le rôle de l'université est de remplir **son obligation d'accessibilité aux savoirs**, par le biais d'aménagements particuliers (recrutement de preneurs de notes, secrétaires pour les contrôles continus, etc.).

LES PRINCIPAUX AMÉNAGEMENTS DES CONDITIONS D'ÉTUDES :

► Les preneurs de notes :

Certains handicaps exigent qu'une tierce personne prenne les notes de cours. Le preneur de notes est un étudiant qui est inscrit pédagogiquement dans les mêmes cours qu'un étudiant en situation de handicap, et qui s'engage à lui transmettre ses notes de cours magistraux. Pour cette tâche, les preneurs de notes doivent être assidus, et ils sont rémunérés par l'université.

► Les autres aides à la prise de notes :

Photocopies des cours, possibilité d'enregistrer les cours magistraux et les travaux dirigés.

► Le tutorat individuel :

Le tutorat est un type d'accompagnement visant à développer l'apprentissage de l'autonomie et l'acquisition de méthodes de travail, générique ou disciplinaire. Il est dispensé par des étudiants de master 2 ou doctorants qui sont rémunérés pour cette tâche. Il est réservé aux étudiants de première année uniquement. Les UFR mettent également en place un tutorat pour les étudiants de première année.



LES PRINCIPAUX AMÉNAGEMENTS DES CONDITIONS D'EXAMENS :

- ▶ Les temps majorés pour les épreuves écrites et orales.
- ▶ Le matériel spécifique : la plupart du temps vous aurez la possibilité d'utiliser votre matériel personnel. En cas de nécessité, l'université pourra également, dans la mesure des possibilités, vous prêter ce matériel.
- ▶ Sujets d'examens et/ou de contrôles continus sur support spécifique : clé USB, en braille, avec une police de caractère spécifique...
- ▶ Les secrétaires : ils écrivent la copie sous la dictée de l'étudiant en situation de handicap lorsque celui-ci a un devoir sur table ou un partiel et qu'il n'est pas en mesure d'écrire. Ils sont rémunérés par l'université pour cette tâche.
- ▶ Installation matérielle spécifique : salle à part (si les locaux le permettent, ce qui n'est pas toujours le cas), chaise rembourrée, éclairage spécifique... En discuter avec le Relais Handicap.



L'acquisition des aides techniques personnelles relève soit d'un investissement personnel, soit de la prestation de compensation délivrée par la MDPH. La personne handicapée prend en charge son handicap en faisant le choix de compensations de diverses natures :

- ▶ Les aides au déplacement : fauteuil roulant ou autre matériel d'aide à la déambulation, les adaptations pour la conduite d'un véhicule, etc.
- ▶ Les aides pour compenser les difficultés d'écriture manuelle ou de lecture : périphériques ou logiciels adaptés (claviers, souris, logiciels : synthèse vocale, dictée vocale, correcteurs orthographiques...).
- ▶ Les aides pour les gestes de la vie quotidienne : matériel pour le transfert, la toilette, le repas, etc.



LES COMPÉTENCES DES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES

Les maisons départementales des personnes handicapées sont des groupements d'intérêts publics présents dans tous les départements.

Les MDPH ont deux grands objectifs :

- ▶ Offrir aux personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs familles la possibilité d'accéder aux principaux droits et prestations favorisant leur accueil et leur accompagnement.
- ▶ Sensibiliser les personnes aux problèmes liés au handicap.

Dans chaque département, la MDPH prend en charge les démarches liées aux différentes situations de handicap et en effectue le suivi.

Pour pouvoir bénéficier des prestations de la MDPH, il faut au préalable remplir un dossier. Les aides sont accordées en fonction d'un pourcentage de handicap défini lors de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

LES PRINCIPALES PRESTATIONS :

- ▶ La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) permet de participer au financement des charges occasionnées par le handicap. Cette aide peut prendre la forme d'aides humaine, technique, animale, ou encore pour les frais de transports...
Pour pouvoir en bénéficier, trois critères sont pris en compte : le lieu de résidence, l'âge et le taux d'incapacité.
- ▶ La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) a pour but de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Cette reconnaissance s'adresse à toutes les personnes dont l'obtention ou la conservation d'un emploi sont réduites par des altérations physiques, sensorielles ou mentales.

Annuaire des MDPH : www.mdpf.fr



VIE ÉTUDIANTE

SOCIAL



LE CROUS : MISSION CROUS HANDICAP

Un(e) assistant(e) social(e) référent(e) accueille les étudiants bénéficiant d'une reconnaissance MDPH dans le cadre de la Mission CROUS Handicap. Il vous conseille et vous accompagne dans vos démarches.

Tél : **01 40 51 35 57** (uniquement mardi, mercredi et vendredi)

Courriel : **mission.handicap@crous-paris.fr**

► LOGEMENT

Selon les résidences, des chambres ou des studios accessibles et spécialement aménagés pour les étudiants en situation de handicap sont disponibles.

1. Si vous êtes bénéficiaire d'une reconnaissance MDPH, le CROUS de Paris a mis en place une procédure spécifique de demande d'entrée en résidence universitaire. Cette demande est à renouveler chaque année. Pour faire votre demande, il faut constituer votre dossier social étudiant (DSE) sur <https://dse.orion.education.fr/depot/> et prendre rendez-vous avec l'assistant social référent qui évaluera votre demande et vos besoins. La Commission Handicap se réunissant début juin statuera sur votre demande et prononcera votre admission le cas échéant. La date limite de dépôt des demandes est fixée à la mi-mai.

2. La Fondation Santé des étudiants de France a créé une nouvelle structure, le Centre Colliard, qui permet d'appréhender les besoins des étudiants handicapés physiques en situation de grande dépendance fonctionnelle : 16 chambres accessibles et domotisées sont proposées.

► BOURSES GIVEKA

Les étudiants, qui en cas d'accidents ou de maladie, rencontrent des difficultés financières pouvant compromettre le suivi de leurs études, peuvent bénéficier des bourses de la Fondation Giveka. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter à partir de mai le service social de l'université ou la Mission handicap du CROUS.

L'UNIVERSITÉ

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE), dans son volet « aide sociale », peut être sollicité en cas d'urgence par les étudiants en situation de handicap.



TRANSPORTS

TRANSPORTS EN COMMUN

Le site INFOMOBI vous informe sur l'accessibilité des transports en Ile-de-France.

Site internet : www.infomobi.com

Vous pouvez retrouver les stations de RER, bus et métro accessibles aux personnes handicapées sur le site : www.ratp.fr

Les cartes de transports spécifiques :

► CARTE NAVIGO EMERAUDE-AMÉTHYSTE

Réservée aux personnes en situation de handicap habitant Paris depuis au moins 3 ans, elle permet de voyager de façon illimitée sur l'ensemble du réseau RATP en contrepartie d'une participation financière. Cette dernière est déterminée en fonction de vos ressources. Le forfait est valable un an.

► CARTE PASS PAM

Le service PAM – Pour Aider à la Mobilité – est présent dans chaque département d'Île-de-France. Il permet aux personnes en situation de handicap de se déplacer partout en Île-de-France, quel que soit le motif du voyage. Il faut réserver le transport à l'avance (par téléphone, courrier ou directement en ligne). Le trajet se fait dans des véhicules adaptés depuis votre domicile jusqu'à votre adresse de destination. Il est nécessaire de s'inscrire pour pouvoir utiliser le service (possibilité de le faire en ligne).

Paris : www.pam-info.fr

Seine-et-Marne : www.pam77.info

Yvelines : www.yvelines.fr/solidarite/personnes-agees/autres-aides-dispositifs/pam78

Essonne : www.pam91.info

Hauts-de-Seine : www.pam92.info

Seine-Saint-Denis : www.pam93.info

Val-de-Marne : www.pam94.info

Val-d'Oise : www.pam95.info

TRANSPORTS SCOLAIRES

Un service de transports adaptés est disponible pour les étudiants en situation de handicap. Il est défini en fonction des horaires de cours de l'étudiant.

Pour plus d'informations : www.stif.org

SPORT



À L'UNIVERSITÉ

L'Unité d'Enseignement et de Formation en Activités Physiques et Sportives (UEFAPS) propose de plus en plus d'activités sportives accessibles aux étudiants en situation de handicap. Des créneaux spécialisés handisport sont également proposés dans le cadre de l'inter U : équitation, natation, danses...

Un projet individualisé est élaboré avec la référente handicap de l'UEFAPS.

Site internet : <http://uefaps.univ-paris1.fr/sport-adapte-et-handicap/>

LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

► ASHJP

L'Association Sportive Handi-Jeunes de Paris (UEFAPS) propose des activités sportives aux jeunes en situation de handicap dans des lieux adaptés et encadrées par des professionnels. Elle les accueille dans trois centres handi-jeunes spécialisés dans le 14^{ème}, le 15^{ème} et le 18^{ème} arrondissements.

Tél : **01 42 76 20 20**

► FÉDÉRATIONS ET ASSOCIATIONS

Vous pouvez trouver des informations auprès des organismes suivants :

La Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) :

Site internet : www.ffsa.asso.fr

La Fédération Française Handisport (FFH) :

Site internet : www.handisport.org

Le Comité Régional Île-de-France Handisport (CRIFH) :

Site internet : www.handisport-iledefrance.org



À L'UNIVERSITÉ

SERVICE VIE ETUDIANTE

Une des missions du Service Vie Etudiante est de vous accueillir et de vous informer sur les activités organisées par l'université (atelier de théâtre, atelier d'écriture, concours photo...) et sur les diverses manifestations culturelles (expositions, conférences, concerts...). Des tarifs préférentiels vous sont également proposés pour certains spectacles. L'achat de places se fait auprès des billetteries du Service Vie Etudiante présentes aux centres PMF et Panthéon.

Site internet : www.univ-paris1.fr/etudiant/

LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

► ACCÈS CULTURE

L'association Accès Culture souhaite faciliter l'accès des personnes aveugles, malvoyantes, sourdes, malentendantes ou autres déficiences à des représentations de théâtre, de danse ou d'opéra en leur proposant des aides techniques spécifiques (audiodescription, surtitrage, adaptation en langue des signes). Parmi les lieux partenaires : le Châtelet, la Comédie Française, le Théâtre de Chaillot, l'Opéra Comique, l'Opéra National de Paris, le Théâtre du Rond-Point, le Théâtre de l'Odéon... Possibilité de consulter en ligne les spectacles accessibles.

Site internet : www.accessculture.org

► CEMAFORRE

L'association CEMAFORRE (Centre national de ressources pour l'accessibilité des loisirs et de la culture) promeut une accessibilité de tous à la culture au travers d'activités et d'actions spécifiques, particulièrement pour les personnes en difficulté pour des raisons de santé ou de handicap.

Site internet : www.cemaforre.asso.fr

INSERTION PROFESSIONNELLE

A L'UNIVERSITÉ

LA DPEIP

La Direction Partenariat Entreprises et Insertion Professionnelle (DPEIP) a pour mission d'impulser et de mettre en place les initiatives visant à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants. Elle comprend le SCUIO et le BAIP.

Centre PMF : 90, rue de Tolbiac - 75013 Paris
Bureau C8-04
Tél : **01 44 07 88 34**

SCUIO

Le Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation (SCUIO) vous aide et vous conseille dans l'élaboration de votre parcours de formation afin de préparer et de faciliter votre insertion professionnelle.

Centre PMF : 90, rue de Tolbiac - 75013 Paris
Bureau C9-01
Tél : **01 44 07 88 56**

BAIP

Les conseillers du Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) vous assistent dans vos recherches de stages et d'emplois.

Centre PMF : 90, rue de Tolbiac - 75013 Paris
Bureau C8-07
Tél : **01 44 07 89 37**

Vous pouvez également consulter des offres de stages et d'emplois sur la plateforme Réseau Pro.

Site : <http://reseaupro.univ-paris1.fr>



DISPOSITIFS EXTÉRIEURS D'AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

LA RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

Si vous souhaitez ou devez effectuer un stage dans le cadre de votre cursus, vous pouvez bénéficier de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

Vous pouvez en faire la demande auprès de la MDPH de votre département. La RQTH vous permettra de bénéficier du soutien de l'**AGEFIPH** dans le cadre des actions pour l'emploi des étudiants handicapés ou du **FIPH-FP** (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour le secteur public.

ORGANISMES D'AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

LE RHO (Réseau Handicap Orientation)

Au service des jeunes malades et/ou en situation de handicap et de leurs familles, ce réseau vous propose, sur rendez-vous, des entretiens conseils et vous accompagne dans l'élaboration de votre projet professionnel.

Réseau Handicap Orientation – CIO 8^{ème}/16^{ème}

14, avenue René Boylesve - 75016 PARIS

Tél : 01 46 47 20 35

L'AGEFIPH (Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapés)

La mission de cette association est de favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap en leur proposant différentes aides et services.

Site internet : www.agefiph.fr

L'ARPEJEH (Accompagner la Réalisation des Projets d'Etudes de Jeunes Elèves et Etudiants Handicapés)

Cette association a pour but d'accompagner les étudiants dans la finalisation de leur projet professionnel et de préparer leur insertion dans l'emploi.

Site internet : www.arpejih.com

L'ATHAREP

L'Association Travail et Handicap dans la Recherche Publique accompagne l'étudiant diplômé en situation de handicap dans la définition de son projet professionnel et dans sa recherche d'emploi. Elle les également met en relation avec des recruteurs.

Site internet : www.atharep.org

HANPLOI

Hanploi est un site de recrutement à destination des personnes en situation de handicap. Des offres d'emplois spécifiques y sont disponibles.

Site internet : www.hanploi.com

LA FEDEEH

La Fédération Etudiante pour une Dynamique « Etudes et Emplois avec un Handicap » se donne pour mission de faciliter l'acquisition d'une plus large autonomie par les jeunes en situation de handicap dans leur parcours d'études et d'insertion professionnelle.

Site internet : www.fedeeh.org

DROIT AU SAVOIR

L'association nationale pour le Droit au Savoir et à l'Insertion professionnelle des jeunes personnes handicapées soutient et promeut la scolarisation au-delà de 16 ans, et la formation professionnelle des jeunes en situation de handicap.

Site internet : <http://www.droitausavoir.asso.fr/>

Droit au Savoir Info : **0 810 35 10 13**, un numéro d'appel pour les étudiants en situation de handicap, leurs proches et les jeunes en formation professionnelle. Une adresse électronique est également à la disposition des personnes déficientes auditives.

Courriel : droit-au-savoir-info@apf.asso.fr





12, place du Panthéon - 75231 Paris Cedex 05 - Tél. 01 44 07 80 00 - www.univ-paris1.fr